

## CONSEIL MUNICIPAL 28 MAI 2021

### PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM les Adjointes :	SCHMITT A., CHRISTEN, EITEL, MICHAU, SCHNELL, OLIGER,
Mmes et MM. les Conseillers :	HELMER, GROSS, HUVER, SCHWARTZ, CHABOUNIA, GODART, AKSU, SCHMITT P., BERNHARDT, MARTIAL, SCHMITT C., LEICHTNAM, DELPLANCKE
Absents excusés :	SPELETZ-HEIM, ANTOINE, TARHAN, BOUHADJERA, PIERROT, GAENG, VOGT, NOMINE
Absent :	HUCHARD
Procurations :	SPELETZ-HEIM à KIEFFER ANTOINE à MICHAU TARHAN à CHABOUNIA BOUHADJERA à CHABOUNIA PIERROT à OLIGER GAENG à EITEL VOGT à C. SCHMITT NOMINE à MARTIAL

Assistait, en outre, Monsieur Mathieu MULLER, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des conseillers municipaux.

20 conseillers étant présents et 8 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification du point suivant :

**Point n°7.** Centre de loisirs sans hébergement de l'été 2021, des vacances scolaires de Toussaint, d'hiver et de printemps 2022 : emplois saisonniers

### **Affaires Municipales**

**Point n°1.** Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur le Maire propose Madame Mélanie MICHAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

**Point n°2.**            Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

**Point n°3.**    Communication des décisions du Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu des délégations consenties par délibérations du 30 juillet 2020 au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée. Lorsque le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

**ANNEE 2021**

Le registre des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est consultable au Secrétariat Général et en séance. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des décisions présentées.

<b>Numéro d'enregistrement</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>
BITCHE/CB N° 14/2021	Décision autorisant la création d'une régie de recettes auprès du service finances – Bitche tiers-lieux de la ville de Bitche. Pour mémoire, le conseil municipal avait pris une délibération en date du 19 janvier 2021 pour la création d'un tiers-lieu comprenant un espace de travail partagé, un magasin de producteurs et artisans locaux et une galerie d'art. L'espace de travail partagé proposant à tous les télétravailleurs de la région qui le souhaitent, de	14/04/2021

	trouver un environnement professionnel de qualité. La collectivité fixera un tarif de redevance qui permettra l'accès à cet espace.	
Ville/CB N° 15/2021	Décision autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 300 000 € auprès de la Banque Postale afin de faire face aux déséquilibres ponctuels des flux financiers. (Effet au 12 mai 2021, taux d'intérêt annuel 0.50 %, taux effectif global 0.60 % paiement trimestriel à terme échu des intérêts)	06/05/2021
Ville/CB N° 16/2021	Décision autorisant la souscription d'un contrat de maintenance d'un élévateur CIBES A5000 MES pour maintenir le bon fonctionnement de l'élévateur vertical au Golf de Bitche servant au transport de personnes et de marchandises du rez-de-chaussée au restaurant. Contrat souscrit auprès de la société AMS de Wiwersheim. Tarif annuel 2 visites d'entretien par an 381.52 € HT, dépannages facturables. Révision des prix au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année. Les interventions qui font l'objet d'une facturation séparée sont facturées aux conditions suivantes : facturation du matériel remplacé, forfait déplacement 63 € HT. Main d'œuvre 62 € HT/heure. Facturation dépannage en astreinte, jours fériés, week-end : + 25 % (heure de main d'œuvre majorée)	17/05/2021
SG/PK/N°017/2021	Décision autorisant la validation des tarifs applicables liés à la consommation et la vente de produits dans les boutiques et cafétérias de la citadelle et du jardin pour la Paix. La présente validation des tarifs annule et remplace toutes les précédentes listes de tarifs validées.	19/05/2021

Monsieur LEICHTNAM, conseiller municipal, demande où en sont les trois projets de centre-ville pour lesquels trois locaux sont loués par la Ville.

Monsieur le Maire répond que quelques menus travaux de mise aux normes sont en cours. Il en profite pour préciser qu'à priori l'ouverture de l'espace Teyssier est espérée pour la mi-juin. Concernant le magasin de producteur, une association doit encore être créée. Enfin, s'agissant de la galerie d'art, quelques adaptations restent à apporter dans le cadre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions présentées.

### **Affaires financières**

#### **Point n°4.** Gratification de stage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a la possibilité de recruter des stagiaires pour une période de longue durée dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre, et à partir d'une durée de stage minimale de deux mois, consécutifs ou non, une indemnité est versée au stagiaire. Cette gratification mensuelle correspond à 15% du plafond horaire de Sécurité Sociale et est calculée en fonction du nombre

d'heures réalisées. Dans cette limite, elle n'est pas considérée comme une rémunération et est exonérée de charges sociales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser :

- à recruter des stagiaires ;
- à verser aux stagiaires une gratification mensuelle comme indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter des stagiaires ;
- à verser aux stagiaires une gratification mensuelle comme indiquée ci-dessus.

**Point n°5.** Indemnité de mise sous pli de la propagande des élections départementales 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des départementales des 20 et 27 juin 2021, signée entre le représentant de l'Etat et la commune ;

A l'occasion des élections départementales 2021, l'Etat demande aux communes d'organiser la mise sous pli de la propagande électorale des candidats ainsi que le colisage des bulletins de vote aux mairies. En contrepartie, l'Etat verse une dotation de 0.27€ par électeur soit 14 026.50€ dans l'éventualité de deux tours.

Considérant qu'il convient de rémunérer équitablement les agents territoriaux volontaires qui assureront ces travaux supplémentaires, dans la limite de la dotation forfaitaire versée par l'état et proportionnellement au temps de travail qu'ils consacreront à ces tâches en dehors de leurs horaires habituels de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents non titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées par chaque agent, sur la base d'un taux horaire brut de 25€.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées par chaque agent, sur la base d'un taux horaire brut de 25€.

**Point n°6.** Tarifs périscolaires 2021-2022

Monsieur le Maire demande à Madame GROSS, conseillère municipale déléguée, de bien vouloir rapporter ces points.

**6.1 Centre de loisirs sans hébergement : tarifs**

**6.1.1. Centre de loisirs sans hébergement durant les vacances d'été**

Il est proposé de reconduire pour l'année 2021/2022 l'accueil de loisirs sans hébergement (centre aéré) existant depuis l'été 2008.

Les tarifs proposés jusqu'à présent sont les suivants :

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	A partir de 1100 et au-delà

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

**Tarifs pour un accueil de 9h00 à 17h00 :**

<i>Tarifs familles Bitchoises</i>		<i>Barème 1</i>	<i>Barème 2</i>	<i>Barème 3</i>	<i>Barème 4</i>	<i>Barème 5</i>
Semaine de 5 jours	1 enfant	59,00 €	67,00 €	75,00 €	82,00 €	89,00 €
Semaine de 4 jours (si jour férié)	1 enfant	47,00 €	54,00 €	60,00 €	66,00 €	71,00 €

Accueil de 7H15 à 9h00 : Forfait + 10 € pour 5 matins ou 8€ si semaine de 4 jours

Accueil de 17h00 à 18h00 : Forfait + 5 € pour 5 soirs ou 4 € si semaine de 4 jours

A noter que :

- Pour chaque enfant extérieur à la commune de Bitche un surcoût de 5 € par semaine sera appliqué ;
- Pour tout enfant atteint d'une intolérance ou d'une allergie alimentaire, une déduction de 3.99€ par jour sera appliquée ;
- Les familles inscrites au centre de loisirs doivent s'acquitter des frais d'inscription annuelle relatifs au service périscolaire d'un montant de 10,00€ par famille et valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

### 6.1.2. Centre de loisirs sans hébergement durant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps

Un accueil de loisirs sans hébergement (centre aéré) est ouvert durant les vacances scolaires de la Toussaint et de Printemps depuis 2010.

Depuis 2016, un accueil de loisirs sans hébergement est également ouvert pendant les vacances scolaires d'hiver.

Par délibération en date du 9 Septembre 2010, complétée par délibération du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs forfaitaires suivants :

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	A partir de 1100 et au-delà

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

#### **Tarifs pour un accueil de 9h00 à 17h00 :**

<i>Tarifs familles Bitchoises</i>		<i>Barème 1</i>	<i>Barème 2</i>	<i>Barème 3</i>	<i>Barème 4</i>	<i>Barème 5</i>
Semaine de 5 jours	1 enfant	56,00 €	57,00 €	58,00 €	59,00 €	60,00 €
Semaine de 4 jours (si jour férié)	1 enfant	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €	49,00 €

Accueil de 7H15 à 9h00 : Forfait + 10 € pour 5 matins ou 8 € si semaine de 4 jours

Accueil de 17h00 à 18h00 : Forfait + 5 € pour 5 soirs ou 4 € si semaine de 4 jours

A noter que :

- Pour chaque enfant extérieur à la commune de Bitche un surcoût de 5 € par semaine sera appliqué ;
- Pour tout enfant atteint d'une intolérance ou d'une allergie alimentaire, une déduction de 3.99 € par jour sera appliquée ;

- Les familles inscrites au centre de loisirs doivent s'acquitter des frais d'inscription annuel relatif au service périscolaire d'un montant de 10,00 € par famille et valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

## 6.2. Centre périscolaire rentrée 2021-2022 : tarifs

### 6.2.1. Barème et grille tarifaire

Depuis sa création en mars 2003, les tarifs du centre périscolaire ont augmenté de 2 % chaque année scolaire et d'un peu plus de 30 % pour l'année scolaire 2007-2008 en raison d'une augmentation des coûts du prestataire de transport périscolaire.

Pour l'année scolaire 2008-2009, aucune augmentation de tarifs n'avait été effectuée.

Pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 la municipalité avait décidé d'augmenter les tarifs d'environ 2 %.

Pour l'année scolaire 2011-2012, l'assemblée avait approuvé une diminution des tarifs et l'application de nouveaux barèmes constitués de 5 tranches au lieu de 4 précédemment et ce en accord avec la CAF de la Moselle.

Pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014, aucune augmentation de tarifs n'avait été effectuée.

Une augmentation de 2,5 % sur les tarifs de 2013-2014 pour la rentrée 2014-2015 avait été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mai 2014.

Lors de la séance du 12 Juin 2015, une augmentation de 2 % a été approuvée par le Conseil Municipal pour la rentrée 2015/2016.

Depuis 2016 aucune augmentation de tarifs n'a été effectuée.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire 2021 – 2022.

### Grille tarifaire

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	1100 et +

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

<b>Tarifs Familles Bitchoises</b>	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
<b>Matin</b>	2,10 €	2,60 €	3,10 €	3,70 €	4,20 €
<b>Midi</b>	5,80 €	6,30€	6,80 €	7,30 €	7,90 €
<b>Soir</b>	3,10 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €	5,20 €
<b>Mercredi Demi-Journée Sans Repas</b>	6,30 €	6,50 €	6,80 €	7,00 €	7,30 €
<b>Mercredi Demi-Journée Avec Repas</b>	10,50 €	10,70 €	10,80 €	11,20 €	11,50 €

Tarifs par enfant et par accueil.

Les enfants scolarisés à Bitche mais résidant dans les communes extérieures se verront appliquer les tarifs « Extérieurs ».

<b>Tarifs Familles "extérieures"</b>	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
<b>Matin</b>	4,20 €	4,70 €	5,20 €	5,80 €	6,30 €
<b>Midi</b>	7,90 €	8,40 €	8,90 €	9,40 €	9,90 €
<b>Soir</b>	5,20 €	5,80 €	6,30 €	6,80 €	7,30 €
<b>Mercredi Demi-Journée Sans Repas</b>	7,30 €	7,60 €	7,90 €	8,10 €	8,40 €
<b>Mercredi Demi-Journée Avec Repas</b>	11,50 €	11,80 €	12,00 €	12,30 €	12,50 €

Tarifs par enfant et par accueil.

Les barèmes seront établis avec le numéro CAF. En cas de non présentation du numéro CAF, le barème le plus élevé sera appliqué.

En outre, les familles inscrites au centre périscolaire devront s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de 10 € par famille, valable du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 31 Août 2022.

Monsieur le Maire précise que les élèves issus de la classe ULIS se verront appliquer le même tarif que celui des familles bitchoises et propose au Conseil Municipal de faire bénéficier aux Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) la gratuité du repas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir l'ensemble des tarifs tels que ci-dessus détaillés.

### 6.2.2. Tarifs spécifiques pour les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire

Un tarif spécifique pour l'accueil du midi et du soir a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2012 afin de répondre aux attentes des familles dont l'enfant est atteint d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Ce tarif spécifique s'appliquerait uniquement sur présentation d'une prescription médicale et après étude de la situation.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée 2021 – 2022.

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	A partir de 1100 et au-delà

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

#### Accueil de midi

	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Bitchois	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,10 €	3,60 €
Non Bitchois	3,60 €	4,10 €	4,60 €	5,20 €	5,70 €

#### Accueil du soir

	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Bitchois	2,60 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €
Non Bitchois	4,70 €	5,30 €	5,70 €	6,30 €	6,80 €

#### Mercredi

	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Bitchois	6,30 €	6,50 €	6,80 €	7,00 €	7,30 €
Non Bitchois	7,30 €	7,60 €	7,90 €	8,10 €	8,40 €